



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022**

**COMMUNE  
DE  
PLOUHINEC**

**Morbihan**

**Date de convocation**  
27 septembre 2022

**Date de publication**  
10 octobre 2022

**Nombre de  
conseillers  
en exercices 29  
présents 23  
votants 28**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

**Présents :** Mme Sophie LE CHAT, M. Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Sarra MONJAL, M. Régis JAFFRÉ, Mme Marina GERARD, Mme Audrey PESSEL, M. Jean-Marc CHABROL, Mmes Sidonie BOUSSEMARD, Maud COCHARD, MM Benoît CROQ et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mme Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

**Absents :**

Mme Catherine CORVEC, Mrs Thomas FILLON, Franz FUCHS et Michel GUILLEVIC, Mmes Armande LEANNEC et Marie-Christine LE QUER.

**Procurations :**

M. Thomas FILLON donne pouvoir à Stéphane SANCHEZ

M. Michel GUILLEVIC donne pouvoir à Mme Sophie LE CHAT

Monsieur Franz FUCHS donne pouvoir à Sabine LE BARON

Mme Armande LEANNEC donne pouvoir à Stéphanie LE SQUER

Mme Marie-Christine LE QUER donne pouvoir à M. Jean-Jacques GUILLERMIC

**Secrétaires de séance :**

Emmanuelle JEHANNO

**2022-10-0.1 - Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Plouhinec**

**Rapporteur :** Sophie LE CHAT

En vertu de l'article L2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte tenu de la composition du conseil municipal et des possibilités qu'offre, en matières d'espace et d'accessibilité, la salle municipale de l'espace Jean-Pierre CALLOC'H située rue Maurice THOMAS, il convient d'envisager de définir définitivement cette salle de la commune comme lieu habituel des conseils municipaux.

**Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **DECIDE** que la salle municipale de l'Espace Jean-Pierre CALLOC'H de Plouhinec est définie, de manière définitive, comme lieu habituel des conseils municipaux ;
- **PRECISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Plouhinec.

**Fait en mairie le 04 octobre 2022**

**Au registre suivent les signatures.**

**La Maire,**

**Sophie LE CHAT**



**La secrétaire de séance**

**Emmanuelle JEHANNO**



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le 10/10/2022



ID : 056-215601691-20221004-20221001-DE